

Annexe 4 – REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le présent contrat de prélèvement automatique est établi entre la Commune des Hauts de Biemme, représentée par son Maire, M. PETIT Laurent,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET

Madame, Monsieur,

Adresse

Tel :

Mail :

dont un (des) enfant(s) est(ont) inscrit(s) dans les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Commune ;

Ci-après dénommée « **Le Redevable** »

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement des activités périscolaires et extrascolaires des ACM de la Commune.

Les familles bénéficiaires de ces services peuvent régler leur facture dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, soit :

- **Par prélèvement automatique** en remplissant le présent contrat de prélèvement automatique et le mandat SEPA ci-après et en transmettant un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- **Par internet**, par carte bleue ou par prélèvement, sur le site www.payfip.gouv.fr, en renseignant les références de la facture et le code collectivité ;
- **Par chèque à l'ordre du Trésor Public** en joignant le bordereau ;
- **En numéraire et par carte bancaire** dans la limite de 300 € dans un bureau de tabac agréé.

2 – Date et montant du prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué vers le 10 du mois suivant la période de facturation et correspondra au montant indiqué sur la facture préalablement reçue.

3- Changement de coordonnées bancaires ou d'adresse

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la Commune :

secretariat@mairie-morez.fr ou 03 84 33 11 30.

Il conviendra de le remplir et le retourner à l'adresse sus-indiquée, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. L'envoi doit se faire avant le 15 du mois précédent le prélèvement, pour permettre la prise en compte de cette modification. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur le prélèvement suivant.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat.

4 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert - 39200 SAINT - CLAUDE.

5 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune par lettre simple avant le 1er juin de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Maire de la Commune pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous **documents justifiant la situation.**

6 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

- Tout renseignement concernant le décompte de la facture de l'ACM est à adresser au service finances de la Commune servicefinances@mairie-morez.fr. Les parties conviennent que tout litige lié à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent contrat doit obligatoirement faire l'objet d'une tentative de conciliation avant toute autre procédure. A cette fin, toute contestation est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Hauts de Bienne à l'adresse postale suivante : Mairie de Morez – Place Jean Jaurès – 39400 HAUTS DE BIENNE ; ou par mail à l'adresse secretariat@mairie-morez.fr . A défaut d'accord entre les parties, le Tribunal Administratif de Besançon pourra être saisi d'un recours, soit par courrier (30 rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON), soit par voie dématérialisée accessible par le site internet [https:// citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

Le Maire,

Bon pour accord de prélèvement,

Le Redevable, (date, signature)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
pour l'encaissement des produits liés aux activités périscolaires et extrascolaires

AFIN QUE VOTRE DEMANDE SOIT PRISE EN COMPTE, IL VOUS SUFFIT DE :

1. Compléter l'intégralité du formulaire ci-dessus valant contrat de prélèvement, de le dater et de le signer.
2. Compléter le présent mandat, de le dater et de le signer.
3. Joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).
4. Adresser l'intégralité de ce document à l'adresse suivante : Commune des Hauts de Bienne, place Jean Jaurès, MOREZ, 39400 HAUTS DE BIENNE – secretariat@mairie-morez.fr

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune des Hauts de Bienne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de la Commune. En cas de litige sur un prélèvement, vous pouvez en faire suspendre l'exécution sur simple demande à votre banque. Vous réglerez le différend directement avec la Commune. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement automatique.

Cadre réservé à l'administration	
Identifiant Créancier SEPA (ICS) :	
Référence Unique du Mandat (RUM) :	
Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
NOM Prénom :	Commune des Hauts de Bienne
Adresse :	Place Jean Jaurès - Morez
Code postal :	39400
Ville :	HAUTS DE BIENNE
Désignation du compte à débiter	
Identification internationale (IBAN) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Identification internationale de la banque (BIC) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (<input type="text"/> <input type="text"/>)
Fait à	Signature
Le	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par la Commune des Hauts de Bienne que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.